

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

| NOMBRE DE CONSEILLERS   | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE  |
|-------------------------|---------------------|-------------------|
| En exercice 86          | 5 septembre 2017    | 12 septembre 2017 |
| Quorum 67               |                     |                   |
| Votants 77              |                     |                   |
| Suffrages exprimés : 77 |                     |                   |

### Séance du 20 septembre 2017

N°170920-01

L’an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE  
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

#### Absents :

MM Bertrand CARPENTIER, Enrick DE BRABANDERE, Philippe DUFOUR, Didier GUERIN, Pierre-Yves JEGAT, Régis PETIT, Olivier TASSEL et Mmes Danièle CAMINADE, Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**ADMINISTRATION GENERALE – Réunion du conseil communautaire : Procédure d’urgence**

**N°01**

Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170920-170920-01-DE  
Date de réception préfecture : 26/09/2017

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) alinéas 3 et 4 dispose : « *Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure* »,

Considérant que lesdites dispositions s'appliquent aux E.P.C.I à fiscalité propre,

Considérant que l'urgence tient ici aux conséquences de l'ouragan « *Irma* » qui a frappé les collectivités d'outre-mer que sont les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin (Antilles françaises) le 6 septembre 2017 ; que ledit ouragan, de catégorie 5, était d'une intensité sans commune mesure ; qu'il a dévasté, matériellement, 90% des collectivités d'outre-mer concernées ; que les dégâts constatés sur les infrastructures des collectivités, sur les activités économiques et sur les administrés sont catastrophiques ; que les informations relatives au bilan sont parvenues au compte-goutte en raison de moyens de communication réduits ; qu'il n'était pas possible de proposer une aide financière pour porter secours auxdites collectivités dans le délai classique de convocation conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 alinéa 3 du CGCT,


**Le Conseil Communautaire,**  
**après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le caractère d'urgence de la présente convocation complémentaire du conseil communautaire,**
- **accepte d'ajouter à l'ordre du jour la question relative à l'octroi d'une aide financière au bénéfice des collectivités d'outre-mer que sont SAINT-BARTHELEMY et SAINT-MARTIN.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 04... - Séance du 26/09/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/09/17  
Date de publication : 26/09/17 Le Président.

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170920-170920-01-DE  
Date de réception préfecture : 26/09/2017

Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170920-170920-01-DE  
Date de réception préfecture : 26/09/2017